



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 76 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 7 mai 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note diplomatique datée du 4 mai 2014, adressée au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, au sujet de l'exploitation illégale par la Chine, depuis le 1^{er} mai 2014, de la plateforme de forage en haute mer HYSY981, dans le bloc pétrolier 143 situé dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental du Viet Nam (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, au titre du point 76 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,
Représentant permanent
de la République socialiste du Viet Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Le Hoai Trung**



**Annexe à la lettre datée du 7 mai 2014 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, et a l'honneur d'exposer sa position sur l'exploitation chinoise, depuis le 1^{er} mai 2014, de la plateforme de forage en haute mer HYSY981 dans le bloc pétrolier 143 sur le plateau continental du Viet Nam, comme suit :

1. Le 2 mai 2014, des autorités vietnamiennes compétentes ont indiqué avoir détecté, le 1^{er} mai 2014 à 5 h 22, la plateforme de forage chinoise HYSY981 et trois navires de service naviguant du nord-ouest de l'île de Triton (qui fait partie de l'archipel Hoang Sa, ou îles Paracels, du Viet Nam) vers le sud. Le 2 mai 2014 à 16 heures, la plateforme de HYSY981 s'est déplacée vers le secteur situé au sud de l'île de Triton, accompagnée de 27 navires de protection chinois, dont le nombre est ensuite passé à 32 ;

2. Lors de ses deux rencontres avec la partie chinoise le 2 mai 2014, le Viet Nam a réaffirmé et souligné que le secteur où la plateforme de forage HYSY981 et les navires de protection chinois menaient leurs opérations se situait entièrement dans sa zone économique exclusive et sur son plateau continental, et que l'exploitation de la plateforme et la présence des navires de protection constituaient une grave violation de sa souveraineté, de sa juridiction et de ses droits souverains, tels qu'ils sont consacrés par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, une violation de la Déclaration de 2002 sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et d'autres accords pertinents conclus entre des responsables de haut niveau des deux pays, ainsi qu'une violation de l'Accord sino-vietnamien sur les principes directeurs fondamentaux du règlement de la question maritime. Le Viet Nam exige le retrait immédiat de la plateforme de forage et des navires chinois de ses eaux territoriales;

3. Lors des deux rencontres susmentionnées, la partie chinoise a déclaré que l'exploitation de la plateforme de forage HYSY981 était une activité pétrolière et gazière normale de la Chine dans un secteur situé au sud de l'île « Zhongjian dao » (c'est-à-dire l'île Triton) qui fait partie de l'archipel « Xisha » (c'est-à-dire l'archipel vietnamien Hoang Sa), sans relation aucune avec la zone économique exclusive et le plateau continental vietnamiens; que ce secteur se situait dans la zone contiguë aux îles « Xisha » et dans leurs eaux territoriales; et que l'activité en question était une opération normale d'exploration pétrolière et gazière, effectuée dans des eaux non disputées administrées par la Chine. Le Viet Nam rejette catégoriquement cette affirmation illégitime de la Chine;

4. Le Viet Nam dispose de tous les éléments historiques et arguments juridiques qui lui permettent d'affirmer sa souveraineté sur l'archipel Hoang Sa, ainsi que ses droits souverains et sa juridiction sur la zone économique exclusive et le plateau continental, tels qu'ils sont définis dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Il exige le respect par la Chine de sa souveraineté sur l'archipel Hoang Sa, ainsi que de ses droits souverains et de sa juridiction sur sa zone économique exclusive et son plateau continental;

5. Le fait qu'en dépit de la communication du Viet Nam, la Chine n'ait pas retiré la plateforme de forage et les navires de protection et de service

susmentionnés du secteur du bloc pétrolier 143 constitue un acte délibéré et intentionnel en violation grave de la souveraineté, des droits souverains et de la juridiction du Viet Nam sur l'archipel Hoang Sa et sur sa zone économique exclusive et son plateau continental. Cet acte constitue également une grave violation des accords conclus par les dirigeants des deux pays, de l'esprit et de la lettre de la Déclaration de 2002 sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale, ainsi que des règles pertinentes du droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Cet acte de la Chine a gravement entamé la confiance, sur le plan politique, entre les deux pays, porté préjudice aux négociations sino-vietnamiennes relatives aux questions maritimes et assombri les sentiments des deux peuples. Une fois de plus, le Viet Nam exhorte la Chine à retirer immédiatement la plateforme de forage et les navires susmentionnés ainsi que le matériel et le personnel du secteur du bloc pétrolier 143, lequel se situe sur le plateau continental vietnamien, et à renoncer à toute autre action de ce type;

6. Attachant une grande importance à son amitié et à son partenariat stratégique global avec la Chine, le Viet Nam est disposé à régler de façon pacifique tout différend ou toute divergence opposant les deux pays sur des questions maritimes, par la voie de négociations bilatérales reposant sur le droit international, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et l'accord sino-vietnamien sur les principes directeurs fondamentaux du règlement de la question maritime. En attendant un règlement fondamental et durable des différends relatifs à la mer Orientale le Viet Nam prie la partie chinoise de coopérer avec lui afin de maîtriser la situation pour maintenir la paix et la stabilité dans la mer Orientale, et de prendre des mesures actives en vue de faciliter les négociations en cours sur les questions maritimes opposant les deux pays.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine les assurances de sa très haute considération.

Hanoi, le 4 mai 2014